

D2025-104

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

*M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

**OBJET : Désignation de l'EPL Royat ThermoTonic comme maître d'ouvrage pour la réalisation des futurs travaux**

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

***Vu la délibération D2020-103 en date 23 décembre 2020***, relative à la création d'une régie unique dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, chargée de la gestion et

D2025-104

l'exploitation du service public industriel et commercial relatif aux activités de thermoludisme et de thermalisme dénommée ROYAT THERMOTONIC,

**Vu la délibération D2024-109 en date du 30 décembre 2024**, par laquelle la commune de Royat a décidé de ne pas signer l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation des Thermes de Royat et de Royatonic par la SAS des Thermes de Royat (Valvital),

**Vu les délibérations D2025-030 en date du 9 avril 2025 et D2025-082 en date du 25 septembre 2025**, relative à la mise à disposition des biens et subventions des Thermes et Royatonic à l'EPL Royat ThermoTonic et les conditions financières y afférentes,

Considérant les recommandations formulées par la Préfecture, en date du 29 septembre 2025, concernant les futurs travaux à réaliser sur l'établissement thermal, Royatonic et Aesclepios,

Il est proposé de **confier à l'EPL Royat ThermoTonic la maîtrise d'ouvrage** de cette opération dans sa globalité.

Dans ce cadre, les financements publics accordés par l'Etat, la Région et la Métropole feront l'objet d'un versement direct à l'EPL Royat ThermoTonic

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M ; JOUFFRET ; 1 abstention : M. BERNETTE)**

- **désigner l'EPL Royat ThermoTonic en tant que maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de l'établissement thermal, de Royatonic et d'Aesclepios,**
- **autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ou toute convention nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance